

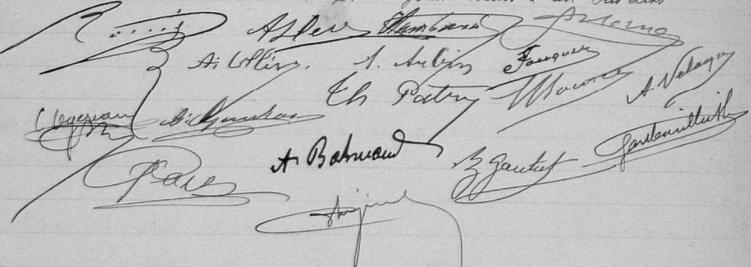
Nos subdivisions ayant déjà pris part à plusieurs concours serait heureux de recevoir quelques subdivisions régionales.

Le Conseil municipal partage entièrement l'avis de M. le Maire et votera en temps opportun les ressources qui seront jugées nécessaires pour ledit concours.

Le Conseil espère que la population voudra bien participer dans la forme que nécessitera cette foire qui ne manquera pas d'attirer une foule d'étrangers.

De plus le Conseil décide qu'une commission d'organisation sera ultérieurement nommée pour en arrêter définitivement le programme d'après avec M. le Capitaine Bousseau de Sainte qui vient bientôt être entièrement à notre disposition.

Fait et délibéré à Rœz les jours mais & an les dits



Session ordinaire de Mai (suite)

### Scéance du 9 Juin 1910.

Sur mil neuf cent dix, le neuf du mois de Juin à huit heures du soir,

Le Conseil municipal de la commune de Rœz, siégeant convocé par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Tigré-Maire, pour la continuation de la session de Mai.

Présents : M. H. Tigré, Loize, Ronié, Hervé, Rambaud, Fouquet, Artaud, Briand, Ollivier, Aubin, Patry, Bourcier, Gendron, Vélezque, Bahuau, Gauthet, Gar. Marilliet et Pavy

Absents : M. H. Sauvage, Officier en exercice.

M. Gar. Marilliet continue les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire dépêche sur le bureau toutes les demandes d'assistance des vieillards, des infirmes et des invalides tendant à bénéficier de la loi du 14 juillet 1905, et déjà soumises à l'examen du Bureau de Bienfaisance.

Le conseil municipal après en avoir délibéré arrête comme suit la présente liste :

Judicaires à servir à domicile.

- |                                  |           |                      |
|----------------------------------|-----------|----------------------|
| 1 <sup>e</sup> Chauvelon Aché -  | 134 fls - | 5 francs par mois -  |
| 2 <sup>e</sup> Martin Mathurin - | Bouyg -   | 10 francs par mois - |
| 3 <sup>e</sup> Allain Léonide    | 134 fls - | 10 francs par mois - |

6<sup>e</sup> Allain Adeline, à la Bass-Hé - 10 francs par mois  
5<sup>e</sup> Pétard Jeanne Veuve Dauphin - G<sup>e</sup> Clos - 3 francs par mois,  
enfants pouvant fournir le complément  
6<sup>e</sup> Pineau Mercis, à la Crac Médard - 15 francs par mois.

Inspecteur

Indigents non admis à l'assistance

1<sup>e</sup> Fossan Josephine Veuve Blais, enfants en mesure  
de donner une somme supérieure à celle fixée dans leur engagement et  
au moins égale au taux de 15<sup>f</sup>.

2<sup>e</sup> Hélier Léontine Veuve Kazot, à la G<sup>e</sup> hâie, gagne une somme  
supérieure au taux fixé (0<sup>o</sup>75 par jour), n'a pas l'âge,

3<sup>e</sup> Artaud Emile Louis, enfant en mesure de la sécurité.

4<sup>e</sup> Cornet Albatrine Veuve Venderael, veuve Félix - Faute 17, enfant  
en mesure de la sécurité, le fils Cornet n'ayant pas d'enfant pouvant  
revenir sa mère chez lui;

5<sup>e</sup> Gaecin Marie Veuve Angelaud, à la Bérolière, reçoit 0<sup>o</sup>50  
par jour de ses frères, fait 15 francs par mois, somme égale  
au taux

Indigents dont le taux a été modifié ou supprimé.

1<sup>e</sup> Libaux fm Caffin, rue Alsace-Lorraine, augmentée de 5<sup>f</sup> par mois

2<sup>e</sup> Deniaud Paule, aux Chapelles, augmentée de 8 francs par mois

3<sup>e</sup> Garnelle Veuve Douet, au Châtelier, diminuée de 2<sup>f</sup>, enfant  
donnant le complément.

4<sup>e</sup> Martin François, au Port au Blé, augmenté de 5<sup>f</sup>.

5<sup>e</sup> Baudouin Veuve Gaubert, rue de l'Ecole, diminuée de 2<sup>f</sup>/20  
enfants donnant le complément.

6<sup>e</sup> Moreau Louis, aux Chapelles, augmenté de 2 francs par mois

7<sup>e</sup> Jacob Marie Louis Veuve Pineau, rade de Machecoul,  
supprimé, son fils en mesure de la sécurité entièrement.

Comme suite aux observations de la Préfecture le conseil  
maintient la décision du mois de février sauf pour:

8<sup>e</sup> Gris Louise Veuve Ordronneau à la Bérolière qui a été  
supprimé par la Préfecture.

2<sup>e</sup> Martin François, au Port au Blé qui a été augmenté de 5<sup>f</sup>.

Le Conseil fixe la date du 1<sup>er</sup> juillet 1910 comme  
point de départ du paiement des allocations mensuelles ou de  
l'augmentation, diminution et radiation de la dite allocation.

Soutien de famille.  
Demande d'allocation journalière

Monsieur le Maire communique au Conseil une demande  
d'allocation journalière de 0<sup>o</sup>75 accordée par l'Etat aux familles  
des jeunes gens toutefois indispensables de famille, demande formée  
par M. Denysse Emile Veillé demeurant rue Chêne 52 en cette  
commune dont le fils Denysse Emile travaille à la classe de 1909  
fait partie du contingent à incorporer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, émet un  
avis très favorable à la demande de M. Denysse attendu que son

Reglement

Dénomination

Nue propriété

Bistro-Baronie

Soutien

Inspection des viandes.

filo est l'unique boucher de la nombreuse famille.  
Comme suite à la précédente délibération relative à l'inspection des viandes dans la commune de Rezé, en ce qui concerne seulement les petits détaillants. M. le Maire fait connaître au Conseil que M. Chabault, boucher à Pont-Rousseau offre de mettre un local à la disposition de la commune moyennant le prix annuel de ...

Le Conseil accepte ces conditions, et de plus autorise M. le Maire à acheter une petite bascule qui sera déposée chez M. Chabault et servira aux pesées que le préposé sanitaire jugera nécessaire de faire.

Reglement des façades de maisons

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'aux termes de l'article du règlement de voie de la Commune de Rezé en date du 25 juillet 1904, approuvé par Monsieur le Préfet le 28 Janvier 1905, les façades des maisons doivent être constamment tenues en bon état de propreté. Elles doivent être grattées, brossées, repoussées au badigeonnage sur l'injonction qui en serait faite au propriétaire par l'autorité municipale, et demande à l'Assemblée si il n'y aurait pas lieu de mettre immédiatement ce règlement à exécution dans les grandes agglomérations de la commune, telles que Pont-Rousseau, Bourg de Rezé et les hameaux de Grentemoult, Northouse, Haute-Sle et Basse-Sle qui se trouvent tous traversés par des rues et des rues d'une certaine importance, afin que l'aspect en devienne de plus en plus agréable et que la propreté se développant ainsi augmente la santé publique.

Le Conseil se range à la manière de voir de M. le Maire et nomme une Commission de quatre membres dont font partie M. H. Tugéz Marie, Fouquet, Lozon et J. G. Marillier pour désigner dès cette année, les maisons dont les façades auraient besoin d'être nettoyées ou ravaclées entièrement, dans le quartier de Pont-Rousseau. Une commission composée de M. Roiné, Ollivier et Bourcier est nommée pour le quartier des îles.

Dénomination des voies publiques  
à Grentemoult

Monsieur le Président expose à l'Assemblée la nécessité de dénommer les rues de Grentemoult afin de faciliter tous les services publics et particulièrement ceux de la poste, et il prie le Conseil de vouloir bien nommer une commission qui se chargera de faire ce travail pour le mois d'août prochain.

Le Conseil désigne à cet effet M. H. Roiné, Gaupet, Briand et Ollivier.

Rue comprise entre celle du  
Buil - Rue de l'Industrie

Soutien de famille

Après délibération, l'Assemblée décide que celle-ci prendra le nom de rue de la Fonderie.

avis favorable est donné à la demande de M. Baspierre Père Marie en vue de l'obtention de l'allocation journalière de 5 francs pendant la présence sous les drapeaux de son fils et indispensable boucher.

Tribunal et Chambre de Commerce

Batouie Pierre François de la classe de 1909 et habitant en cette commune, rue du Quai - Baray.

M. le Maire informe le Conseil que par dérogation à la loi du 7 Décembre 1883, la Commune de Korté a été faite la demande, spécialement autorisée, depuis 1907, à avoir un bureau de vote à la Haute en vue des élections consulaires, afin que les électeurs puissent plus facilement exercer leurs droits de vote.

La clôture du scrutin a généralement lieu à 4 heures du soir et aussitôt le dépouillement, le procès-verbal est porté par le Président au chef-lieu de canton distant de 12 km. Ce déplacement occasionne une dépense assez onéreuse pour la Commune, qu'il convient d'éviter doravant.

En conséquence M. le Maire propose à l'Assemblée de bien vouloir demander à M. le Préfet l'autorisation d'adresser, par la poste, le procès-verbal des élections du Tribunal et de la chambre de Commerce.

A l'unanimité, le Conseil accepte les propositions de M. le Maire et prie M. le Préfet d'accorder l'autorisation demandée.

Toutefois qu'il l'a voté dans sa séance du 23 juin 1907, le Conseil municipal décide que 14 reverberies seront installées dans la section de Korté.

Savoir : 3 à la Haute-Rue, 2 à Northouse, 6 à Prend-muult et 3 au Bourg de Korté. - (14)

En plus deux lanternes seront placées dans la rue Epure prolongée avec une distance de 12 mètres entre elles.

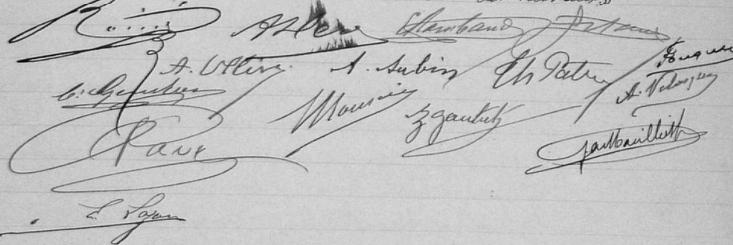
Prolongement de la ligne de tramways Rennes - Pont-Rouzeau, jusqu'à 3 mètres  
M. le Maire informe l'Assemblée, que le Conseil Général dans sa séance du 12 mai dernier, a épousé provisoirement la question concernant le prolongement de la ligne de tramways Rennes - Pont-Rouzeau jusqu'aux Bords de Roudouais, en raison des exigences de la Compagnie qui réclame une indemnité de 200.000 francs pour la construction de la ligne, et de plus une garantie d'intérêts à 4% élévatrice.

Après explications des plus précises données par M. le Maire et discussion très approfondie à laquelle prennent part tous les membres de l'Assemblée, le Conseil est d'avis de ne pas abandonner le projet de cette construction qui est de la plus haute importance pour la Commune tout entière, et en conséquence, vote en principe, à l'heure de subvention, une somme de 40.000 francs en faveur de la compagnie des Tramways de Pont-Rouzeau pour le prolongement de cette ligne. La Municipalité de Korté serait très reconnaissante à l'égard du Préfet de bien vouloir intervenir auprès du Conseil Général pour que cette Assemblée, fixe, dans sa prochaine session le chiffre de la subvention qu'elle pourrait accorder.

Le Conseil municipal espère que la part du département sera proportionnelle à la longueur de la ligne à construire et à celle

donné pour des lignes suburbaines Route de Paris et Pont du Clos.  
Il s'engage en outre à voter en temps opportun les ressources nécessaires pour verser la somme de 40.000 francs.

"Municipal le Haie aura l'honneur de remettre très prochainement à Municipal le Pâté, un devis du montant des travaux."



### Convocation du Conseil Municipal

Messieurs les Conseillers Municipaux se réuniront à la Mairie, à 7 heures du matin, le Dimanche 11 Septembre 1910, pour la session ordinaire d'Août.

#### - Objet de la Séance -

- 1.- Assistance aux vieillards (Révision trimestrielle)
- 2.- Tribunal et chambre de commerce de Nantes. Nomination de 2 membres pour la révision des listes électorales en 1910
- 3.- Chemin rural N° 4 des Moulinoux au Bront. Listes de souscriptions acceptées par le Conseil. Demande de subvention pour la construction
- 4.- Règlement sanitaire. Application. Nomination d'une Commission d'hygiène
- 5.- Aliénation d'un excédent de chemin à la Côte des Notes en faveur de M<sup>r</sup> Koffé. Affectation du produit de la vente de ce terrain.
- 6.- Acquisition d'une balayeuse. Demande de subvention
- 7.- Céravau d'abattisement. Construction d'égalets rue du Bruts-Baron. Recouvrement des fonds de la route Nationale (Demande de subvention)
- 8.- Affaires et communications diverses.

Nantes, le 6 Septembre 1910.  
Le Maire,